

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Peut-on utiliser son téléphone portable au collège ou au lycée ?

#### Collège et lycée

##### Inscription au collège et au lycée

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

#### Vie dans l'établissement

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

#### Parcours scolaire et orientation

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

#### Fonctionnement de l'établissement

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

#### Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

Un élève **n'a pas le droit d'utiliser** son téléphone portable dans l'établissement scolaire pendant les cours et en dehors des cours (notamment pendant les récréations).

L'utilisation du téléphone est également interdite pendant les activités liées à l'enseignement qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement (notamment au gymnase).

Un élève ne peut donc pas utiliser son téléphone en remplacement de sa calculatrice ou pour connaître l'heure. Il peut l'utiliser dans les circonstances et les lieux prévus par le [règlement intérieur](#), notamment pour un usage pédagogique.

Le personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance peut**confisquer le téléphone portable** d'un élève en cas d'utilisation non autorisée. Le règlement intérieur de l'établissement fixe les règles de confiscation et de restitution du téléphone.

#### À noter

un élève présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant peut utiliser des équipements connectés si son état de santé le nécessite.

L'usage du téléphone peut être **autorisé, limité ou interdit** selon les lieux et les circonstances. Les règles d'utilisation sont fixées dans le [règlement intérieur](#).

Si l'usage du téléphone est limité ou interdit, la sanction en cas d'utilisation est également prévue dans le règlement intérieur.

#### À noter

un élève présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant peut utiliser des équipements connectés si son état de santé le nécessite.

**Questions –  
Réponses**



AGGLOMÉRATION

- Quels sont les droits et obligations du collégien ?
- Quels sont les droits et obligations du lycéen ?
- Peut-on utiliser son téléphone portable à l'école primaire ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer  
?

- Etablissement scolaire

Et aussi...

Textes de  
référence

- Code de l'éducation : articles L511-1 à L511-5  
Droits et obligations des élèves (article L511-5)
- Circulaire n°2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F34038>